



Rambouillet

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

SUR RENDEZ VOUS

Mairie de Rambouillet

Service État civil-Citoyenneté

Place de la Libération - 78120 Rambouillet

 01 75 03 40 10

 etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture :

Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi

8h45-12h15 et 13h30-17h30

Judi

13h30-19h30

(13h30-17h30 pendant les vacances scolaires de la zone C)

Samedi

8h45-12h15

Qui peut être électeur ?

Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (à la condition qu'ils se soient fait recenser à 16 ans) ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française.

Si vous ne relevez pas d'une procédure d'inscription d'office, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Pour voter lors des élections européennes et municipales, les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne doivent s'inscrire.

Quand s'inscrire ?

À tout moment de l'année, jusqu'à 6 semaines avant le scrutin.

Ce délai ne s'applique pas dans certains cas (preuves à l'appui) :

- Français atteignant 18 ans entre la date limite d'inscription et la veille du scrutin,
- Fonctionnaires mutés (arrêté de mutation) ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite,
- Personnes établissant leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel,
- Acquisition de la nationalité française (certificat de nationalité ou décret de naturalisation)
- Droit de vote recouvré.

Comment s'inscrire ?

Trois possibilités s'offrent à vous :

1/ Par Internet sur le site service public :

Pour cela vous devrez vous munir d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf téléphone portable) et d'un justificatif d'identité.

2/ Sur place :

- À la Mairie de votre domicile, les jeunes de moins de 26 ans ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile. (Pièces complémentaires demandées : copie du livret de famille ou acte de naissance, facture des parents).
 - À la Mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans.
 - À la Mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois.
 - À la Mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.
 - À la Mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.
- Vous devrez apporter un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf téléphone portable), un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport périmés depuis moins d'un an) et le formulaire cerfa de demande d'inscription (disponible en mairie).

3/ Par courrier en envoyant :

- Le formulaire cerfa de demande d'inscription.
- La photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport périmés depuis moins d'un an)
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf téléphone portable).

En fonction de votre situation, d'autres pièces peuvent vous être demandées. Renseignez-vous en Mairie au 01 75 03 40 10 avant tout dépôt.

